

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-125 à 25-126 incluse	26	05	07	31
De la délibération n°25-127 à 25-150 incluse	27	05	06	32
De la délibération n°25-151 à 25-152 incluse	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-153	27	05	06	32
Pour la délibération n°25-154	26	04	07	30
De la délibération n°25-155 à 25-156 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : Mme Élodie DUCASTEL

**PRÉSENTS** : M. PRIOLLAUD Maire, Mme. PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, M. JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. FERRY, BRUN, ORTEGA (à partir de la délibération n°25-127) Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Anne TERLEZ ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD
- Mme Maryline MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Elodie DUCASTEL
- M. Mikayil TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRÉ
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. José PIRES

**ABSENT**: M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

### DÉLIBÉRATION : 25-155 Annualisation du temps de travail du service espaces verts

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

26 SEP. 2025

26 SEP. 2025

Fait à Louviers, le 26 SEP. 2025

Le Maire,  
**François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20250925-25-155B-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025

N°25-155

## **ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE ESPACES VERTS**

### **RAPPORT**

**Monsieur le Maire** rapporte que l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule : « Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements publics sont fixés par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées. »

Après une réflexion collective au sein des services et le recueil de l'avis du Comité Social Territorial, il est proposé d'annualiser le temps de travail des agents du service espaces verts en fonction des saisons, ce qui signifie que le cycle de travail devient annuel et que le temps de travail est calculé à cette échelle pour respecter la règle des 1 607 heures.

Le régime de temps de travail dans ce service étant actuellement de 37h30 hebdomadaires assorties de 14 jours de RTT par an, l'annualisation a été réfléchi en maintenant une moyenne annuelle de 37h30 de service.

Il est proposé de l'organiser comme suit :

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : période basse

Les agents travailleront 70 h sur 9 jours ouvrés (une quinzaine), selon les horaires suivants : 8h-12h ; 13h-16h45.

Le choix de journée chômée devra être convenue avec la hiérarchie au préalable, et sera fixe afin de permettre la bonne planification des activités et du travail en équipe.

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : période haute

Les agents travailleront 40 h par semaine sur 5 jours, selon les horaires suivants : 8h-12h ; 13h-17h.

### **DÉCISION**

**LE CONSEIL** ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** le Code général de la fonction publique (CGFP),

**Vu** l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de la solidarité,

**Vu** le décret n°85-1250 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2025

**ADOpte** le principe de l'annualisation du temps de travail au service des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**PRÉCISE** que le temps de travail annuel s'organise en deux périodes :

La période de haute activité du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. Le temps de travail hebdomadaire y est de 40 heures, l'embauche a lieu à 8h et la pause méridienne dure une heure.

La période de basse activité du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars. Le temps de travail hebdomadaire y est de 70 heures par quinzaine sur 9 jours travaillés, l'embauche a lieu à 8h et la pause méridienne dure une heure.

**DIT** que le règlement d'organisation du temps de travail sera actualisé en conséquence.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour copie conforme  
Le Maire,**

**François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20250925-25-155B-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025